



Nouveau Tarif à compter du 15 janvier 2018

BAREME D'HONORAIRES TVA INCLUSE

Barème transaction vente			
(Appartements ou Maisons)			
Prix du Bien			Honoraire
-	à	100 000	10,00%
100 001	à	150 000	7,00%
150 001	à	200 000	6,00%
200 001	à	250 000	5,00%
250 001	à	350 000	4,50%
350 001	à	400 000	4,20%
400 001	à	600 000	4,00%
600 001	à	PLUS	3,50%
Minimum de perception 6 000 €			

Barème non cumulatif

Parking ou Box : Forfait de 2 000 TTC

Les Honoraires de vente selon le barème ci-dessus sont à la charges du VENDEUR au mandat de vente, sauf exception où ledit mandat les prévoit à la charges de l'acquéreur, cas dans lequel ils sont mentionnés à l'annonce du bien à vendre à charge de l'acquéreur en pourcentage du prix de vente.

Barème transaction Location

Montant des Honoraires maximum pouvant être imputé au locataire (personne physique) pour les baux nus ou meublés en résidence principales, dont les bien sont soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Zone Abis – Zone Tendue

- Honoraire de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail : 12 €/m² TTC
- Honoraire de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 €/m² TTC

Pour les baux d'habitation mixte, professionnels, ou résidence secondaire meublée ou non meublée.

- Honoraire de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail, de réalisation de l'état des lieux d'entrée : Un mois de loyer hors Charges + TVA

Les Honoraires à la charges du bailleur sont identiques à la part du locataire.